

ECHO FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Estelle Ceulemans • Rue Haute 42 • 1000 BRUXELLES
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 10, décembre 2012

Economie

Le gouvernement met notre index sous pression

Entreprises

Bien-être au travail: un mois de novembre fructueux

Pas de régionalisation des réviseurs d'entreprise: la FGTB a été entendue

Politique sociale

Réforme des allocations pour personnes handicapées

Crédit-temps et prépension - assimilations pour la pension

Ombuds social

Temps d'attente sur le lieu de travail = temps de travail

Echo région Bruxelles

Pour le droit à la ville

Echo région Wallonie

Une campagne FGTB Wallonne, FGTB Bruxelles, CEPAG & CADTM

Echo région Flandre

Rapport instructif du SERV sur la pauvreté en eau

Europe

14 novembre: l'Europe syndicale unie face à l'Europe politique désunie

Relations Internationales

Qatar: Campagne de la CSI "Pas de Coupe du Monde sans respect des droits des travailleurs

www.fgtb.be

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abv.be/publicaties

La semaine de 38 heures: on oublie?

Dans le cadre des négociations sociales 2013-2014 et des efforts visant à relancer l'économie, les employeurs et le gouvernement mettent la pression pour «moderniser» le marché du travail.

Le terme «moderniser» a été choisi délibérément. En effet, qui pourrait s'opposer à la «modernisation»? Forcément quelqu'un de conservateur! Quelqu'un qui ne sait apprécier à leur juste valeur les bienfaits des temps modernes. D'ailleurs, jamais on ne pourra arrêter la «modernisation», l'évolution, la longue marche de l'humanité vers le progrès, n'est-ce pas?

Pourquoi "moderniser"?

Les opinions favorables à une «modernisation» du marché du travail pour relancer l'économie prolifèrent. On oublie que la politique d'austérité contraignante imposée aux Etats membres européens et qui visait à une relance de l'économie, n'a pas engendré l'embellie tant espérée. Alors comment une prétendue «modernisation» du marché du travail pourrait-elle, comme par magie, entraîner une croissance économique?

Qu'implique exactement la notion de «modernisation»?

Les ballons d'essai lancés ici et là reviennent en fait à déréguler et flexibiliser davantage le marché du travail: déréguler en supprimant, par exemple, la négociation collective et en facilitant les possibilités de licenciement; flexibiliser davantage alors que tout est déjà possible en Belgique.

On peut en effet travailler 12h par jour, 84h par semaine, mesurer le temps de travail sur une période de 6 ans (plus-minus conto dans le secteur automobile),...

La protection dont le travailleur bénéficie cependant encore aujourd'hui est l'obligation de la négociation collective pour la mise en place d'une flexibilité plus poussée. Mais toutes les propositions qui circulent plaident de fait pour une suppression de la négociation sociale.

Sur la table désormais: l'augmentation de 10% du temps de travail par l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires sans repos compensatoire (adieu la semaine de 38h!), le relèvement de la limite interne (le nombre d'heures supplémentaires autorisées sans repos compensatoire immédiat) et la fixation automatique à un an de la période de référence pour respecter la durée du travail hebdomadaire moyenne.

Le résultat de cette soi-disant «modernisation» est indéniablement une prolongation de la durée du travail. Ce qui devrait nous choquer tous, compte tenu de l'importance du chômage (entre autres des jeunes). En outre, l'une des tâches syndicales essentielles, à savoir encadrer socialement l'organisation du travail et participer aux décisions y afférentes, serait aussi supprimée.

Que ce soit clair: ce sera sans nous!

ECONOMIE**Le gouvernement met notre index sous pression****Lancement du laboratoire de la mobilité durable de la CES**

La Confédération européenne des syndicats (CES) a lancé le 10 décembre 2012 son premier «laboratoire de la mobilité durable», dans le cadre de son groupe de travail développement durable.

L'idée est d'aborder la mobilité dans une approche holistique: globale et intégrée. Une approche qui recouvrirait à la fois les questions sociales, économiques et environnementales.

La mobilité représente un enjeu de société fondamental au 21ème siècle, notamment pour les syndicats, et ne peut plus être abordé de manière cloisonnée. L'objectif est donc de créer un lieu de dialogue et de débats entre les différents membres de la CES.

La réunion du 10 décembre était une prise de contact, une rencontre pour lancer le processus. Cette réunion a rassemblé différents membres de la CES, dont l'European transport federation et IndustriALL (qui représente la chaîne des travailleurs liés à la mobilité, c'est-à-dire: la fédération européenne du textile, de l'énergie, de la métallurgie et plus de 200 syndicats).

L'ensemble de ces participants ont pu échanger leurs points de vue et leur volonté de se fédérer autour d'une analyse globale et intégrée sur la mobilité durable en Europe. Ils ont l'objectif de faire entendre la voix des travailleurs de manière forte et cohérente auprès des autorités européennes.

I y a peu, il a été demandé à la Commission de l'indice de discuter des modalités qui doivent permettre plusieurs interventions dans l'index. A partir de janvier 2013, le gouvernement veut déjà:

- que l'on tienne compte de l'effet des soldes sur les prix, cela implique d'étaler les réductions de prix pendant les périodes de soldes sur toute une année;
- que pour les prix du gaz et de l'électricité pour les contrats fixes, l'on passe à une nouvelle méthodologie dans laquelle on regarderait ce que l'on paie par mois (via une moyenne mobile sur 12 mois) au lieu de prendre directement en compte le décompte final qui est une estimation du fournisseur;
- que pour les fournitures de fioul domestique, on utilise la même méthode que pour l'électricité et le gaz.

Il y a par ailleurs la volonté d'anticiper la grande réforme de l'index de janvier 2014:

- en introduisant pour les services télécom un nouvel indice qui tiendra compte des différents plans tarifaires et des parts de marché des acteurs du secteur des télécom;
- en introduisant des données scannées des supermarchés pour les produits alimentaires et ménagers.

En tant que FGTB, nous nous étonnons de ces interventions imposées à la Commission de l'indice et à l'administration. Lors d'une Commission de l'indice spéciale qui a eu lieu le 5 décembre - suite au courrier commun que la FGTB et la CSC ont adressé à la Commission de l'indice demandant des explications - plusieurs éléments ont été brièvement expliqués.

Par le passé, la méthode de calcul de l'index n'avait été modifiée que dans le cadre de la

réforme de l'index, qui a lieu tous les huit ans. Depuis 2010, les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour adapter légèrement le panier de l'index, tous les deux ans, afin qu'il reflète mieux le comportement d'achat des ménages. Quand l'utilisation des données scannées remplacera de plus en plus les relevés de prix par les enquêteurs dans le commerce de détail, il y a de plus en plus de chances pour que la Commission de l'indice ne serve plus qu'à approuver l'index. A ce moment, elle ne pourra plus débattre de façon autonome et en concertation avec les experts de l'administration sur les modalités de l'index. Les actualisations du panier, les témoins, localités, ne seraient plus nécessaires.

L'administration du SPF Economie soumettra une proposition d'avis à la Commission de l'indice d'ici le 21 décembre et un avis final sera transmis d'ici le 15 janvier 2013 au ministre de l'Economie.

Nous ne manquerons pas de mettre nos propositions sur la table. Le fait que la FEB demande explicitement un monitoring mensuel de l'impact sur les salaires des mesures imposées par le gouvernement nous semble tout à fait superflu dans les travaux de la Commission de l'indice.

Nous regrettons que l'autonomie des partenaires sociaux soit à nouveau mise à mal, d'autant que les discussions sur la grande réforme de l'indice sont en cours. L'index doit être un reflet réel des frais mensuels des ménages et des isolés et ne doit pas faire l'objet de manipulations pour quelque raison que ce soit et quel groupe de lobbying que ce soit. D'autant que toucher à l'index revient à toucher à l'indice-santé, et donc à l'indexation des salaires et à l'indexation des allocations.

maureen.verhue@fgtb.be

■ ENTREPRISES

Bien-être au travail: un mois de novembre fructueux

Le mois de novembre a vu la publication de deux arrêtés royaux importants concernant le bien-être au travail.

Un nouvel arrêté royal (AR) sur les postes de travail

Cet AR a été publié au Moniteur du 5 novembre 2012. Il transfère un certain nombre de dispositions du règlement pour la protection au travail au Code sur le bien-être au travail. Il règle un certain nombre de points à première vue anodins, mais qui sont extrêmement importants pour la majorité des travailleurs.

Ainsi, l'AR porte principalement sur six aspects concernant les lieux de travail: l'aménagement, l'éclairage, l'aération, la température, les équipements sociaux, les sièges de travail et les sièges de repos. Pour chacun de ces aspects, l'AR fixe les objectifs généraux que l'employeur doit essayer d'atteindre. Nouveauté : l'employeur peut décider librement de la manière dont il veut arriver à ces objectifs pour autant que cela se fasse après concertation avec les représentants des travailleurs et les conseillers en prévention concernés. Cette approche correspond à la philosophie de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans la réalisation de leur travail et ses arrêtés d'exécution (dont fait partie le présent AR).

L'AR relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail

Cet AR a été publié au Moniteur du 22 novembre 2012. L'élément principal de cet arrêté est qu'un Service externe pour la prévention et la protection au travail peut dorénavant être sanctionné lorsqu'il ne répond plus aux conditions d'agrément, ce qui n'était pas le cas dans le passé. Les sanctions possibles sont la limitation des missions pour une période déterminée, la limitation de l'agrément à un délai plus court que celui prévu dans l'agrément initial, voire, le retrait de l'agrément.

Le Conseil national du travail (CNT) a émis deux avis qui concernent directement ou indirectement la santé des travailleurs.

Dans son avis n° 1827, le CNT émet un avis unanime sur un AR transposant en droit belge une directive européenne relative à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire. Ce dossier a été examiné au CNT parce que cette directive entérinait un accord-cadre européen conclu entre les travailleurs et les employeurs du secteur de la santé.

L'avis n°1826 porte sur cinq propositions de loi différentes relatives à la problématique en lien avec l'amiante et les produits de substitution à l'amiante.

Vous retrouverez ces avis en cliquant sur le lien suivant:

<http://www.cnt-nar.be/avis-en-cours.htm>
francois.philips@fgtb.be

Pas de régionalisation des réviseurs d'entreprise: la FGTB a été entendue!

Non, il n'y aura pas de réviseurs qui appliquent des règles différentes en fonction de leur rôle linguistique dans les conseils d'entreprises.

C'était pourtant un projet du ministre VANDE LANOTTE inscrit dans l'accord gouvernemental: prévoir la scission des professions libérales soumises à une déontologie. Pour la FGTB, cette scission n'était pas acceptable. En effet, cela aurait conduit à des interprétations et des évolutions différentes des normes qu'ils appliquent dans leurs missions de certification des comptes annuels et de leurs

missions auprès des conseils d'entreprises (CE). D'autant plus que de nombreux CE couvrent tant le nord que le sud du pays et que leur fonctionnement et le contrôle public des réviseurs sont des matières fédérales. C'est ce qu'ont fait savoir les interlocuteurs sociaux du Conseil central de l'économie au ministre dans une lettre le 12 novembre 2012. Et ils ont été entendus par le ministre qui a tenu compte de l'impact qu'une scission aurait eu sur le dialogue social dans les entreprises.

jean-luc.struyf@fgtb.be

Infocycle du Service entreprise de la FGTB

2^{ème} journée au passé, au présent et au futur des services de prévention multidisciplinaires.

Cette journée se tient le 30 janvier 2013, de 9h à 15h30, au siège de la FGTB Fédérale, rue Haute 42 à 1000 Bruxelles.

Public cible: délégués au CPPT, permanents syndicaux, membres des services d'étude des centrales et des (inter)régionales.

Seront présentées les politiques, opinions et visions de:

- *L'Association des services externes de prévention et protection au travail (COPREV)*
- *L'Association professionnelle belge des médecins du travail (APBMT)*
- *L'Association royale des conseillers en prévention (ARCOP)*

Le professeur Othmar VANACHTER fera une analyse rétrospective de la prévention multidisciplinaire. En concertation avec les partenaires sociaux, il a en effet joué un rôle important dans la mise en œuvre de la Loi du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, ainsi que dans l'élaboration de ses arrêtés royaux d'application.

La cellule stratégique et les services administratifs de la ministre de l'emploi, du travail et de la concertation sociale seront également présents.

Le programme détaillé sera bientôt disponible. Bloquez d'ores et déjà la date dans votre agenda !

Plus d'informations auprès de francois.philips@abvv.be

POLITIQUE SOCIALE

Crédit-temps et prépension - assimilations pour la pension

Chômeurs reprenant un travail à temps partiel: toujours s'inscrire comme "temps partiel avec maintien des droits"!

La législation sociale est devenue d'une complexité inextricable! L'incident suivant le prouve à suffisance. Gilbert DESWERT, ancien directeur des services d'étude de la CSC et expert en matière de sécurité sociale, avait repris en tant que prépensionné, un emploi temporaire à temps partiel. Il avait toutefois omis de s'inscrire comme "temps partiel avec maintien des droits" et a de ce fait perdu d'importants droits de pension.

Un nouveau projet d'AR prévoit désormais que la pension continuera – pour lui et ses collègues se trouvant dans le même cas – à être calculée sur le salaire le plus élevé.

Morale: vous devez toujours vous inscrire comme temps partiel avec maintien des droits auprès de nos services de chômage si vous commencez à travailler à temps partiel comme chômeur ou prépensionné ! Même si vous l'avez oublié à l'époque, il y a moyen de régulariser votre situation pour l'avenir.

Les délégués ont donc intérêt à demander aux travailleurs à temps partiel de leur entreprise s'ils étaient au chômage avant leur emploi à temps partiel. Et si tel est le cas, leur dire qu'ils doivent absolument s'inscrire comme temps partiel avec maintien des droits. Ainsi, ils conserveront l'entièreté de leurs droits au chômage en cas de licenciement, et bénéficieront en plus d'un extra pour leur pension (jusqu'à 1160 euros de plus par an!).

La nouvelle législation a été soumise au Comité de gestion des pensions et nous sommes parvenus à obtenir encore quelques améliorations grâce à un avis unanime. Le Conseil des ministres devrait normalement approuver le dernier texte. A partir de 2013, la situation sera alors la suivante:

Il n'y aura plus aucune assimilation:

- Pour la 2^e année de crédit-temps à mi-temps sans motif (la pension sera donc calculée uniquement sur le salaire à mi-temps).
- Assimilation sur base du droit minimum (c.-à-d. que la pension est calculée sur un salaire fictif de 21.754 euros par an pour la prépension; pour un emploi de fin de carrière, la pension est calculée sur le salaire à temps partiel + 10.877 euros pour un mi-temps et 4.350 euros pour un 4/5^e).
- Emploi de fin de carrière normal entre 55-59 ans;
- Prépension: anciennes CCT et régime général pour les années antérieures au 59^e anniversaire;
- 3^e période de chômage (à l'exception des travailleurs devenus chômeur après l'âge de 50 ans).

Assimilation complète sur base de l'ancien salaire complet indexé:

- Crédit-temps sans motif: 1 an mi-temps ou temps plein, 5 ans 4/5^e
- Crédit-temps avec motif: toujours
- Congés thématiques ou soins: toujours
- Emploi de fin de carrière à partir de 50 ans pour métiers pénibles (not. équipes)
- Emploi de fin de carrière à partir de 50 ans après 28 ans de carrière (il faut une CCT sectorielle)
- Emploi de fin de carrière métier pénible ET métier à pénurie (personnel infirmier)
- Emploi de fin de carrière à partir de 60 ans: 5 ans 4/5^e ou 2 ans mi-temps, le reste sur base du droit minimum
- Prépension métiers pénibles
- Prépension après 20 ans de travail de nuit
- Prépension construction
- Prépension après carrière de 40 ans
- Prépension pour raisons médicales
- Prépension bus et métro
- Toutes les préensions à partir de 60 ans.

Si le Conseil des ministres devait en décider autrement, nous ne manquerons pas de revenir sur ce dossier.

jef.maes@abvv.be

Réforme des allocations pour personnes handicapées

Le Secrétaire d'Etat COURARD a l'intention de préparer, pour début 2013, un 1er projet de texte modificatif de la loi de 1987 sur les allocations pour les personnes handicapées et, ce, sur base des réactions qu'il a reçues dans le cadre de sa consultation des acteurs du secteur du handicap. Il se base, ce faisant, sur l'accord de Gouvernement qui se fixe pour objectif de renforcer l'intégration dans la société des personnes porteuses d'un handicap et qui prévoit dans ce cadre une évaluation de cette loi.

La FGTB a réagi à cette consultation et attend maintenant les propositions du Secrétaire d'Etat, en espérant que ce dernier prendra en compte les préoccupations qu'elle a exprimées et les remarques qu'elle a formulées. Nous avons notamment fait valoir que la réforme des allocations ne peut s'envisager isolément, qu'il faut repositionner le débat et l'élargir à l'ensemble des engagements de l'accord gouvernemental. La levée des obstacles à l'inclusion nécessite en effet de prendre des mesures au niveau de l'ensemble des politiques fédérales, régionales et communautaires:

- politiques de l'emploi et de la formation, pour garantir l'égalité de droit et la non discrimination à ceux qui -nonobstant certaines déficiences- ont potentiellement la capacité de s'insérer dans l'emploi/ l'emploi adapté;
- politiques de santé, pour garantir une couverture adéquate des soins, de la réadaptation et de l'aide au reclassement;
- politiques de logement, de transport, d'enseignement;
- politique d'inclusion sociale, en garantissant un revenu décent ou, à défaut, des ressources suffisantes, au dessus du seuil de pauvreté, tout en tenant compte de la situation de vie et des besoins qui y sont liés.

La discussion doit aussi porter sur les engagements suivants de l'accord gouvernemental: accroître les opportunités d'emploi de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale; définir des objectifs pour que les entreprises publiques emploient un nombre suffisant de personnes en situation de handicap ; soumettre, pour les entreprises privées, un dispositif similaire, à adapter par la concertation sociale ; ...

anne.panneels@fgtb.be

■ OMBUDS SOCIAL

Temps d'attente sur le lieu de travail = temps de travail

Au mois de novembre, la Commission européenne a avancé dans l'instruction d'une procédure d'infraction contre la Belgique pour non respect de la directive temps de travail (qui date de 2003).

Il s'agit en l'occurrence de la situation des surveillants-éducateurs dans les internats. Ceux-ci sont de garde la nuit et le temps effectif de garde, qui s'élève facilement à 8 h, ne compte en réalité que pour 3 h de temps de travail. Si ce temps de garde est immédiatement suivi par un jour de travail normal, il est question d'infraction au repos minimum obligatoire.

La directive européenne impose notamment un temps de repos de minimum 11 h par 24 h. Un service de garde de nuit suivi par un jour de travail normal va donc à l'encontre de cette disposition. La possibilité de préster plusieurs services de garde dans le courant de la même semaine comporte en outre

le risque de dépassement du maximum hebdomadaire de travail (de 48 h par semaine).

La Commission a officiellement demandé au gouvernement belge de procéder à une application correcte de la directive. Notre gouvernement dispose donc de deux mois pour informer la Commission de la façon dont il compte rendre conforme notre législation avec la directive temps de travail. Ensuite, la Commission peut, le cas échéant, s'adresser à la Cour de justice. Il est clair que la gravité de cette procédure n'est pas à sous-estimer... Pensons à la réglementation «vacances européennes»: celle-ci a vu le jour après que - il y a exactement un an - la Commission européenne ait demandé à la Belgique de se conformer à la (même) directive temps de travail.

lander.vanderlinden@fgtb.be

Formation sur la réglementation chômage

La prochaine formation destinée aux membres des ODS et des services juridiques des centrales aura lieu le 24/01/2013, de 9h15 à 13h, et sera consacrée à la réglementation chômage et plus particulièrement à la dégressivité des allocations de chômage, à l'activation du comportement de recherche d'emploi et au contentieux chômage.

Cette formation sera donnée par des représentants de l'ONEm.

Elle se déroulera dans les locaux de la FGTB, rue Haute 42 à 1000 Bruxelles (salle A- 6ème étage).

*Informations et inscription auprès d'Antonella ALFEO
(antonella.alfeo@fgtb.be)*

■ ECHO REGION BRUXELLES

Pour le droit à la ville

En ces temps de crises et de mesures budgétaires implacables pour le pouvoir d'achat des gens, l'angoisse croît, à Bruxelles, face aux augmentations de loyer et de charges locatives. Dans notre Région, se loger est devenu le poste de dépenses le plus névralgique des ménages. La pression du marché de l'immobilier y est de plus en plus forte. Et si rien n'est fait pour juguler cette tendance, pour réguler le marché de la location et encadrer les loyers, nous connaîtrons, à terme, les mêmes problèmes que de nombreuses métropoles européennes, où l'on a vu apparaître une catégorie nouvelle d'habitants: les «travailleurs SDF», tout simplement parce que leur salaire ne leur permet plus de se loger...

Aujourd'hui, le gouvernement bruxellois souhaite attirer et maintenir sur le territoire régional des habitants soumis à l'impôt des

personnes physiques. Il n'est pas scandaleux que les pouvoirs publics cherchent à accroître leur assiette fiscale, au bénéfice des Bruxellois, et rénovent, dans ce but, des quartiers sinistrés, les rendant agréables à vivre et attractifs pour les classes moyennes. En revanche, un réel problème se pose si une telle politique n'est pas accompagnée de mesures empêchant l'exclusion de ceux qui ne peuvent faire face à la hausse des loyers qu'elle entraîne...

Le développement urbain de Bruxelles doit consacrer le droit à la ville, c'est-à-dire permettre à qui le souhaite de vivre où il travaille. C'est en ce sens que la FGTB de Bruxelles se mobilisera, au cours de l'année 2013, pour interpeller les pouvoirs publics bruxellois et organiser des actions en faveur de l'accès au logement pour tous.

mohamed.ouslikh@fgtb.be

Deux objectifs assignés au PRDD

Lors du conseil syndical d'avril 2012 consacré au syndicat dans la ville, deux objectifs ont été identifiés pour le futur Plan régional de développement durable:

objectif 1: «capte» une partie importante des plus-values foncières générées par le développement international de la Ville afin de financer durablement les équipements collectifs;

objectif 2: réguler les prix du logement et garantir la mixité sociale de la ville, à la fois en contrant l'expulsion des classes laborieuses des quartiers populaires du centre (> <gentrification) et en développant l'offre de logements à loyer modéré dans les quartiers «chics» de la «seconde couronne» de Bruxelles...

ECHO REGION WALLONIE**Une campagne FGTB Wallonne, FGTB Bruxelles, CEPAG & CADTM****Emission TV:
A qui profite la dette?**

Dette et austérité: est-ce vraiment à nous de payer?

A l'occasion de la campagne sur la dette publique belge lancée par la FGTB wallonne, la FGTB Bruxelles, le CADTM et le Cepag, l'émission Regards met en question les politiques d'austérité et la gestion de la dette publique belge.

L'émission de la FGTB wallonne, produite par le CEPAG, sera diffusée le samedi 15 décembre 2012 à 10h sur la Une. Elle sera rediffusée le mercredi 19 décembre 2012 vers 23h30 sur la Deux et le lundi 7 janvier 2013 à 19h sur la Trois. (Rediffusion d'un extrait de 10 minutes: jeudi 10 janvier 2013 après JT dernière sur la Une et vendredi 11 janvier 2013 à 19h20 sur la Trois).

•••

Suivez la campagne «à qui profite la dette?» sur Facebook:
[http://www.facebook.com/
 EtSiOnArretaitDePayer](http://www.facebook.com/EtSiOnArretaitDePayer)

•••

**La FGTB wallonne
en ligne**

Pour connaître toutes les infos et actualités de la FGTB wallonne, surfez régulièrement sur notre site internet www.fgtb-wallonne.be et abonnez-vous à notre newsletter.

La FGTB wallonne est également présente sur Twitter, n'hésitez pas à nous suivre!

Le budget de l'Etat 2013 vient d'être bouclé. Deux années de gel des salaires, coupes claires dans les services publics, dégressivité des allocations de chômage... Ce plan d'austérité au nom du remboursement de la dette publique se fait au détriment de la population, bride la consommation et empêche la relance. L'Etat fédéral, les entités fédérées et les communes seront demain prises au piège des choix budgétaires posés aujourd'hui.

En France, le mouvement du CAC (Comité pour un audit citoyen) s'est formé sur base des mêmes constats. Ce mouvement entend décortiquer la dette publique pour savoir ce que doit réellement payer la population. Après le sauvetage des banques en Belgique, on s'est dit: pourquoi pas nous? Et nous ne sommes pas les seuls, d'autres pays connaissent des mouvements similaires.

Le CADTM (Comité pour l'annulation de la dette du Tiers Monde) est un expert reconnu sur la question de la dette publique. Dès lors, l'association de la FGTB wallonne, de la FGTB Bruxelles, du Centre d'Education populaire André GENOT (CEPAG) et du CADTM s'est faite naturellement, sur base de revendications et de visions communes sur la répartition des richesses produites en Belgique et sur la gestion de la crise dite «des dettes souveraines».

L'objectif de cette campagne est de mettre le débat sur la place publique, d'amener la population à se poser des questions sur la dette et à s'emparer du sujet.

A terme, il s'agira de créer un large mouvement d'audit citoyen de la dette publique belge. Les conclusions de cet audit doivent selon nous orienter les budgets 2014 et 2015 afin que toute la charge de la dette ne soit pas supportée par la population et que cette dette ne soit pas le prétexte à l'application de politiques économiquement et socialement néfastes.

Un site internet...

Pour lever l'écran de fumée sur la dette publique belge, rendez-vous sur le site de la campagne: www.onveutsavoir.be pour:

- Vérifier que vous êtes un «expert» en dette en participant à notre quizz en ligne
- Passer la dette à la loupe
- Découvrir nos revendications et les différentes initiatives en cours dans les autres pays européens
- Disposer de l'affiche de la campagne et de notre «boîte à outils»
- Soutenir notre initiative et permettre la mise en place d'un audit citoyen de la dette publique belge et faire bouger les choses!

... et regarder un dessin animé

Déjà vu plus de 150.000 fois sur Youtube et Viméo, le dessin animé de 4 minutes «A qui profite la dette?», didactique et plein d'humour, sur la dette de la Belgique est à découvrir et à diffuser sans modération.

Avec les voix bien connues de Frédéric JANNIN et Stefan LIBERSKI.

info@onveutsavoir.be

■ ECHO REGION FLANDRE

Rapport instructif du SERV sur la pauvreté en eau

Le SERV (Conseil social et économique de Flandre) vient de publier un rapport sur la pauvreté en eau¹, une étude riche en informations qui évalue la politique menée dans ce domaine.

Les causes de la pauvreté en eau

Les causes de la pauvreté en eau sont multiples. Une première cause est l'**insuffisance du revenu**. En 2011, le revenu de presque 10% des ménages était inférieur au seuil de pauvreté. Familles monoparentales, chômeurs et autres travailleurs inactifs, travailleurs peu qualifiés, personnes de 65 ans et plus ainsi que les locataires sont le plus exposés au risque de pauvreté.

Deuxième facteur: au cours des dernières années, la **facture d'eau moyenne en Flandre a connu une forte augmentation**, alors que la consommation moyenne a diminué. La facture d'eau est constituée de trois composantes: le prix de la production et de la distribution d'eau potable (1), la cotisation d'assainissement communale (2) et intercommunale (3). Ces dernières années, les cotisations d'assainissement, surtout celles des communes, ont considérablement augmenté. Les ménages à hauts et bas revenus consomment à peu près les mêmes quantités d'eau. En moyenne, la facture d'eau d'un ménage représente 0,67% du revenu du ménage. Chez les catégories de revenu inférieures, la facture d'eau pèse deux fois plus que chez les revenus les plus élevés.

Troisième facteur: les **conditions de logement** jouent, qui également un rôle important. Il s'avère que les ménages qui courent un risque de pauvreté accru ont pris moins de mesures économisatrices d'eau (pomme de douche à débit réduit, toilette avec chasse économique, systèmes de récupération d'eaux de pluie) et que leurs installations sanitaires sont de moindre qualité (risque de fuites cachées ou non).

Depuis l'éclatement de la crise économique, un nombre croissant de ménages ont des difficultés à payer leur facture d'eau. Le nombre de coupures a fortement augmenté ces trois dernières années, notamment parce que quelques sociétés de distribution d'eau ont renforcé leur politique à l'égard des mauvais payeurs. Les coupures sont plus

nombreuses dans les régions urbaines, chez les abonnés à revenu modeste et parfois chez les ménages ayant de mauvaises habitudes de consommation. Les abonnés victimes de coupures consomment 50% d'eau de plus que la moyenne.

la cotisation d'assainissement intercommunale

Corrections sociales

En région flamande, il existe des corrections sociales pour les trois composantes de la facture d'eau globale. Seul un **nombre limité** en bénéficia. Pour ce groupe, les réductions sont considérables.

Bénéficiant d'une dispense totale de la cotisation d'assainissement de la région Flamande les personnes vivant du revenu d'intégration, de la garantie de revenu pour personnes âgées ou d'une allocation pour handicapés (en tout quelque 230.000 ménages).

Dans la plupart des communes, ces personnes sont également dispensées du paiement de la cotisation d'assainissement de la région Flamande. Un nombre limité de communes accordent une réduction de 25%. Le coût de la dispense intercommunale s'élève à 10 millions d'euros, celui de la la cotisation d'assainissement intercommunale 12 millions d'euros.

Depuis 1997, les abonnés bénéficient d'une quantité d'eau gratuite, à savoir 15 m³ par personne domiciliée. Cette mesure a un effet redistributeur au profit des familles nombreuses et des ménages économies. Trois sociétés de distribution d'eau accordent à certaines catégories (en partie celles bénéficiant de la dispense de paiement la cotisation d'assainissement de la région Flamande) une réduction supplémentaire sur la composante d'eau de la facture qui revient au total à 1,7 million d'euros.

Les pouvoirs publics flamands encouragent l'utilisation rationnelle de l'eau moyennant des mesures de sensibilisation générales, sans attention particulière pour les catégories les plus démunies, même s'ils envisagent de réaliser des scans gratuits de la consommation d'eau de ce groupe-cible.

pverbeek@vlaams.abvv.be

Pauvreté en eau: recommendations

L'étude du SERV reprend les recommandations suivantes:

- *il faut une révision générale de la structure tarifaire de l'eau potable qui englobe toutes les composantes de la facture, ainsi que les 15 m³ d'eau gratuite pour tous et la délimitation du groupe cible qui a droit à des mesures sociales;*
- *par la même occasion, il faut veiller à ce que le prix de l'eau n'augmente pas globalement et que les investissements en mesures économisatrices d'eau donnent effectivement lieu à une diminution de la facture. Outre les réductions accordées, il faut miser davantage sur des économies d'eau;*
- *le groupe cible qui est actuellement dispensé des cotisations d'assainissement doit à terme être élargi;*
- *des directives générales doivent veiller à ce que les différentes sociétés de distribution d'eau potable appliquent de manière identique la procédure relative aux coupures d'eau. Il faut interdire les coupures d'eau lorsqu'il s'agit de ménages ayant des enfants mineurs d'âge;*
- *actuellement, on ne sait pas qui contribue au financement des mesures et pour combien. La création d'un fonds social qui paierait à la fois les corrections sociales et les mesures économisatrices d'eau assurerait une plus grande transparence et créerait davantage de possibilités d'économiser l'eau;*
- *la pratique nous apprend que les abonnés dont on a coupé l'eau consommaient en moyenne beaucoup plus d'eau que les autres clients. Les causes n'étant pas claires, il faudra approfondir cet examen.*

L'UE fait fi des droits de l'homme en Colombie et au Pérou

Le 27 septembre dernier, la Commission du commerce international auprès du Parlement européen a donné son approbation à l'Accord de libre échange avec la Colombie et le Pérou. La Commission ne se sentait nullement gênée par les conclusions de l'étude d'impact effectuée à la demande de la Commission européenne et dans laquelle il est explicitement dit que l'accord comporte de sérieux risques pour les droits de l'homme, les droits syndicaux, la propriété foncière, l'agriculture (cause principale du conflit en Colombie) et les richesses naturelles. Dans ces deux pays, les militants syndicaux et des droits de l'homme sont et restent visés.

Ceci revient à ignorer la recommandation d'impliquer la société civile (syndicats, organisations paysannes et mouvements des droits de l'homme) au monitoring de l'impact de l'accord commercial.

L'ironie du sort a voulu que le Parlement européen approuve l'accord de libre échange le 11 décembre dernier, le jour où un délégué du syndicat colombien USO a été assassiné. L'UE donne apparemment priorité aux intérêts commerciaux et non aux droits de l'homme et au développement durable.

Gaza: urgence politique

Le regain de tension dans la bande de Gaza et la violence des représailles israéliennes ont une fois de plus indigné le monde entier et rappelé l'urgence de trouver une solution politique et pacifique au conflit. Les actions de protestation et de solidarité avec le peuple palestinien entrepris par la plateforme Urgence Gaza», dont fait partie la FGTB, ont contribué à faire bouger les lignes de la diplomatie belge en faveur du oui à l'ONU. En effet, l'entrée de la Palestine comme membre observateur des Nations Unies est un pas significatif vers la reconnaissance d'un Etat à part entière et renforce la voie diplomatique pour la résolution du conflit.

■ EUROPE

14 Novembre: l'Europe syndicale unie face à l'Europe politique désunie

La journée d'action et de mobilisation européenne du 14 novembre a été un succès. Partout en Europe, l'Europe syndicale s'est fait entendre. Les moyens d'action étaient divers mais le message était le même, du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest. Ce que l'Europe nous offre comme sortie de crise ne fonctionne pas. Les remèdes proposés sont en train de tuer le malade. Face à une Europe politique divisée, l'Europe syndicale a montré sa capacité d'unité d'action. Des alternatives sont possibles.

L'Europe a reçu ce 10 décembre le prix Nobel de la paix mais qu'en est-il du prix Nobel de la paix sociale? Certains pays européens sont tout simplement au bord du chaos. L'OIT vient de manière unanime (c'est-à-dire syndicats, gouvernement...et employeurs) de demander au Gouvernement grec de respecter les libertés syndicales. C'est un signal également pour la Troïka et pour tous les autres pays européens. Après le Conseil de L'Europe en novembre, l'OIT juge que l'urgence des mesures d'austérité que la Grèce, poussée par ses bailleurs

de fonds, doit prendre, ne peuvent en aucune manière justifier des atteintes aux droits fondamentaux des travailleurs. Les mesures incriminées en cause sont multiples: réduction imposée des salaires conventionnels, interdiction de l'extension des conventions collectives; priorité aux accords d'entreprises dérogatoires aux conventions nationales, contournement des syndicats dans les entreprises au profit «d'associations de personnes»,...

Même l'OCDE, pas vraiment connue pour ces positions progressistes, vient d'estimer que la zone euro doit éviter «tout assainissement excessif des finances publiques à court terme» pour éviter que l'économie mondiale ne plonge à nouveau dans la récession. En attendant, tous les prévisionnistes annoncent une sortie de récession pour la zone euro au mieux vers la fin de 2013.

D'ici là, la vigilance et la mobilisation du mouvement syndical européen reste intacte et se renforce de semaine en semaine aux quatre coins de l'Europe.

rafael.lamas@fgtb.be

■ RELATIONS INTERNATIONALES

Qatar: Campagne de la CSI "Pas de Coupe du Monde sans respect des droits des travailleurs"

On estime à 1,2 million le nombre de travailleurs pour qui il est interdit d'adhérer à un syndicat au Qatar, au mépris flagrant des droits de liberté d'association et de négociation collective internationalement reconnus. L'attribution de la Coupe du monde de football de 2022 n'a apporté aucune amélioration au sort de 94% de la population active : les travailleurs migrants sont privés de syndicats et de droits (la plupart viennent du Pakistan, de l'Inde, du Népal, du Bangladesh et du Sri Lanka).

Des centaines de travailleurs meurent chaque année à défaut de conditions de travail saines et sûres. Les pouvoirs publics refusent de publier les statistiques sur les accidents de travail. La CSI reçoit régulièrement des plaintes concernant le non paiement des salaires promis, la confiscation des passeports, ...

Le Qatar a complètement ignoré un appel de la FIFA, demandant de mieux respecter les droits syndicaux et les droits des travailleurs. Mais ceci n'a pas empêché que le choix s'est

porté sur le Qatar pour l'organisation de la Coupe du Monde de football de 2022. Dans les dix années à venir, plusieurs milliers de travailleurs supplémentaires seront nécessaires pour la construction des stades et autres infrastructures. La CSI a donc décidé de lancer une campagne visant à sensibiliser l'opinion publique internationale et à dénoncer ces conditions scandaleuses. Il est inacceptable que plus de gens mourront en construisant des stades pour la Coupe du Monde au Qatar qu'il n'y aura de joueurs en compétition. Via une action-pétition la CSI veut récolter environ 21.000 signatures, soit de quoi remplir un stade de foot virtuel. Dès le début, la Belgique faisait partie des 5 pays ayant répondu à l'appel de la CSI pour participer à l'action. Ne laissez pas votre équipe nationale jouer dans un stade couvert de honte et signez la pétition via:

<http://act.equaltimes.org/en/fillastadium>

Autre moyen d'action: diffuser ceci via Facebook et Twitter. N'hésitez pas!

christian.vancoppenolle@fgtb.be